



# COMPTÉ RENDU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**L'an deux mille vingt et le LUNDI 03 FEVRIER à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des Fêtes*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 28 janvier 2020*.

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

Sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président, le Conseil communautaire a procédé à l'élection du **secrétaire de séance** en désignant **monsieur Stéphane PEPIN-BONET**.

### **Présents :**

**ADISSAN** : Mme Diana BALDO est représentée par Mme Véronique MOULIERES.

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. HUGONNET Stéphane, Mmes Yvonne KELLER, Chantal GUILHOU, M. Christian THERON.

**AUMES** : M. Jean-Marie AT.

**BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS.

**CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS

**CAUX** : M. Jean MARTINEZ.

**FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF.

**LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA.

**MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Allain JALABERT

**NEZIGNAN L'EVEQUE** : MM. Edgar SICARD, Alain RYAUX.

**NIZAS** : M. Daniel RENAUD.

**PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE.

**PINET** : M. Gérard BARRAU.

**POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE.

**PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

**SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL.

**SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL. Mme Joséphine GROLEAU.

**TOURBES** : M. Christian JANTEL.

**VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

**Absents Excusés :**

**AGDE :** M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE.

**BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER.

**CAUX :** Mme Catherine RASIGADE.

**CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ.

**PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

**PORTIRAGNES :** MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE.

**VIAS :** Mme Patricia BOTELLA.

**Absents représentés :**

**AGDE :** Mme Carole RAYNAUD donne mandat à Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Sébastien FREY donne mandat à M. Gilles D'ETTORE, M. Louis BENTAJOU donne mandat à Mme Christine ANTOINE, Mme Géraldine KERVELLA donne mandat à M. Christian THERON, M. Rémy GLOMOT donne mandat à Mme Yvonne KELLER.

**VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne mandat à M. Jordan DARTIER.

\*\*\*

\*

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président  
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations  
sur le procès-verbal de la précédente séance qui s'est tenue le 13 janvier 2020

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

→ Monsieur le Président demande l'accord aux membres présents de rajouter  
une question diverse en matière d'habitat en fin de l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communautaire :

**53. Convention d'Utilité Sociale 2019-2025 entre l'Etat, l'Office Public de l'Habitat SÈTE THAU Habitat, la  
Communauté d'Agglomération SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE et la Communauté d'Agglomération  
HÉRAULT MÉDITERRANÉE : approbation et autorisation de signature du Président**

↳ L'Assemblée délibérante donne un avis favorable à l'examen de ce point  
à l'ordre du jour (projet de délibération déposé sur table)

\*\*\*

\*

**1. Adoption des taux d'imposition 2020 : Cotisation Foncière des Entreprises - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties - Taxe d'Habitation - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et vote du produit 2020 de la taxe de la GEMAPI 2020 :**

- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✓ *VU les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.*

Conformément aux avis du Bureau communautaire réuni le lundi 20 janvier 2020 et de la Commission des Finances et Administration générale réunie le 23 janvier 2020, *monsieur Gilles D'ETTORE* propose les votes des taux suivants.

- **Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :**  
Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises était de 33,40 % en 2019 (inchangé depuis la réforme de 2011), il sera proposé de maintenir ce taux d'imposition pour 2020.
- **Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :**  
Cette fraction de taux a pour origine le transfert des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui nous ont été transférées lors de la réforme fiscale.  
Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties était de 3,45 % en 2019 (inchangé depuis la réforme de 2011), il sera proposé de maintenir ce taux d'imposition pour l'année 2020.
- **Taux de la Taxe d'Habitation :**  
En 2011, les communautés d'agglomération se sont vu transférer la part de taxe d'Habitation auparavant perçue par les départements. Le taux transféré à la CAHM était de 10,88 %.  
Ce taux était de 10,88 % en 2019 (inchangé depuis la réforme de 2011), il sera proposé de maintenir ce taux d'imposition pour l'année 2020.
- **Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**  
Par délibération du 11 janvier 2003, la CAHM a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1<sup>er</sup> juin 2003.  
Il revient à la CAHM de fixer chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et d'en percevoir directement le produit. Elle reverse ensuite la majorité du produit de TEOM au SMICTOM de Pézenas-Agde.  
Le taux de la TEOM était de 15,44 % en 2019 (inchangé depuis 2010), il sera proposé de maintenir ce taux d'imposition pour l'année 2020.
- **Produit de la taxe de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**  
Le produit de cette taxe est uniquement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Dans ce contexte, et pour des raisons de transparence et de bonne administration, le service « GEMAPI » est retracé dans un Budget Annexe,  
Il sera proposé de voter un produit de taxe GEMAPI pour l'exercice 2020 de 1 800 000 €, montant identique à celui de 2019 et que ce produit sera affecté au Budget Annexe dédié à la GEMAPI,  
Ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.  
La population de la CAHM est de 120 181 habitants (population DGF sur fiche d'information FPIC 2019). Ainsi, le produit attendu en 2020 de 1 800 000 € TTC est très inférieur au plafond de 40 € par habitant, conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** le Taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises à 33,40 % pour l'exercice 2020 ;

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** le Taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés Non Bâties à 3,45 % pour l'exercice 2020 ;

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** le Taux d'imposition de la Taxe d'Habitation à 10,88 % pour l'exercice 2020 ;

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** le Taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,44 % pour l'exercice 2020 ;

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 1 800 000 € TTC (un million huit cent mille euros) pour l'année 2020 ;
- **DE DEMANDER** à la Direction Départementale des Finances Publiques de calculer les taux correspondants au produit attendu et de les appliquer ;
- **D'AUTORISE** monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**2. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget principal de la CAHM, versement d'une participation au Budget Annexe du « Transport Hérault Méditerranée », constitution de dotations aux provisions et reversement de la taxe de séjour communautaire à l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » :**

*Ont été transmis via le logiciel FAST-Elus le Budget Primitif 2020 du Budget principal ainsi qu'une note explicative de synthèse des Budgets Primitifs 2020.*

Monsieur Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2020 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et précise que le vote s'effectue par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget principal se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	8 221 936.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	18 860 000.00 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	18 840 555.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 613 682.73 €
Chapitre 66	Charges financières	696 330.27 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	98 640.00 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires*	350 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	3 200 000.00 €
Chapitre 023	Opérations d'ordre entre sections	1 500 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>57 381 144.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 013	Atténuations de charges	90 000.00 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et ventes diverses	3 516 708.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	41 942 873.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	10 555 393.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	30 170.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	46 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>57 381 144.00 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	226 140.00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	1 034 712.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	878 500.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	170 000.00 €
Opération 1002	Port fluvial / Hôtel Riquet	100 000.00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	200 000.00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 500 000.00 €
Opération 1202	Natura 2000	133 400.00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	400 000.00 €
Opération 1401	Quartier Canalet	36 392.00 €
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	600 000.00 €
Opération 1602	Fond logement social	100 000.00 €
Opération 1604	Maison des projets	456 500.00 €
Opération 1605	Embellissement cœurs de village	100 000.00 €

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Opération 1702	Bergerie Castelnau de Guers	15 633.00 €
Opération 1703	PAEHM	1 000 000.00 €
Opération 1801	Pôle d'échange multimodal	42 430.00 €
Opération 1901	Eaux pluviales	552 000.00 €
Opération 2001	Subventions régions bourg centre	150 000.00 €
Opération 2002	Chèvrerie Saint Pons de Mauchiens	30 000.00 €
Opération 2003	NPNRU	300 000.00 €
Opération 209	Réseau médiathèques intercommunales	15 000.00 €
Opération 212	Château de Castelnau	129 600.00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	840 000.00 €
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	350 000.00 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	360 000.00 €
Opération 412	Château Laurens	3 004 000.00 €
Opération 506	SIG	55 000.00 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	600 000.00 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	400 000.00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	300 000.00 €
Opération 801	Systèmes d'information	413 600.00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	500 000.00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	389 000.00 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>15 381 907.00 €</b>
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	3 039 523.92 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	1 200 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	200 000.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>19 821 430.92 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissements	6 032 491.75 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7 422 000.00 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>13 454 491.75 €</b>
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves /FCTVA (hors 1068)	1 366 939.17 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000.00 €
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	1 500 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	3 200 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	200 000.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>19 821 430.92 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver chaque chapitre et opération du Budget Primitif 2020 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver la participation au budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 1 000 000 € ;
- De maintenir le régime de droit commun pour les dotations aux provisions, conformément à la délibération n°1618 du 29 juin 2015, à savoir que les dotations soient semi-budgétaires

Et de provisionner :

- 100 000 € au titre du contentieux relatif aux travaux du Centre aquatique de l'Archipel en Agde,
- 150 000 € pour assurer un équilibre de la zone d'activité du PAEHM de « La Capucière » à Bessan,
- 100 000 € pour assurer les équilibres des zones d'activités.

Ces « dotations aux provisions pour risques » sont retracées au chapitre 68.

- D'acter le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme communautaire « Cap d'Agde Méditerranée », déduction faite de la part départementale **ET DIT** que les crédits nécessaires à ce reversement sont inscrits au chapitre 014, à l'article 7398 – « Reversement, restitution et prélèvements divers ».

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre et opération du Budget Primitif 2020 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la participation au budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 1 000 000 € ;

- **DE MAINTENIR** le régime de droit commun pour les dotations aux provisions, conformément à la délibération n°1618 du 29 juin 2015, à savoir que les dotations soient semi-budgétaires

**ET DE PROVISIONNER :**

- 100 000 € au titre du contentieux relatif aux travaux du Centre aquatique de l'Archipel en Agde,
- 150 000 € pour assurer un équilibre de la zone d'activité du PAEHM de « La Capucière » à Bessan,
- 100 000 € pour assurer les équilibres des zones d'activités.

Ces « dotations aux provisions pour risques » sont retracées au chapitre 68.

- **D'ACTER** le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme communautaire « Cap d'Agde Méditerranée », déduction faite de la part départementale **ET DIT** que les crédits nécessaires à ce reversement sont inscrits au chapitre 014, à l'article 7398 – « Reversement, restitution et prélèvements divers ».

- Il sera présenté à l'Assemblée délibérante les Budgets Primitifs 2020 des Budgets Annexes de la CAHM (cf. Budgets Primitifs 2020 de l'ensemble des Budgets Annexes joints)

Le vote s'effectuera par chapitre, sur la colonne « propositions nouvelles ».

### 3. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 564 000.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	125 000.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produit	9 900.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	100.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Chapitre 023	Opérations d'ordre entre sections	118 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>3 818 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	2 487 000.00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	1 061 000.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	270 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>3 818 000.00 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	38 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	80 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>118 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	118 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>118 000.00 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du « Transport Hérault Méditerranée » tel que présenté ci-dessus.

La participation du Budget Principal au Budget Annexe du « Transport Hérault Méditerranée » s'élève à 1 000 000 €.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la participation du Budget Principal au Budget Annexe du « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 1 000 000 €.

#### 4. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Le Puech » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LE PUECH »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	120 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	2 300.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 253 721.87 €
<b>Total.....</b>		<b>1 376 021.87 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 376 021.87 €
<b>Total.....</b>		<b>1 376 021.87 €</b>

  

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LE PUECH »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	280 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 376 021.87 €
<b>Total.....</b>		<b>1 656 021.87 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	402 300.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 253 721.87 €
<b>Total.....</b>		<b>1 656 021.87 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du PAEHM « Le Puech » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Le Puech » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

#### 5. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry :

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	15 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	54 845.00 €
<b>Total.....</b>		<b>69 845.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	69 845.00 €
<b>Total.....</b>		<b>69 845.00 €</b>

  

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	69 845.00 €
<b>Total.....</b>		<b>69 845.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	15 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	54 845.00 €
<b>Total.....</b>		<b>69 845.00 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du PAEHM « Les Roches Bleues » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

## 6. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan :

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « La Capucière » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LA CAPUCIÈRE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 069 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	100 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	11 685 262.33 €
<b>Total.....</b>		<b>16 854 262.33 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 70	Produits services, domaine et ventes diverses	740 830.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	16 113 432.33 €
<b>Total.....</b>		<b>16 854 262.33 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LA CAPUCIÈRE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	638 261.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	16 113 432.33 €
<b>Total.....</b>		<b>16 751 693.33 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunt	5 066 431.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	11 685 262.33 €
<b>Total.....</b>		<b>16 751 693.33 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du PAEHM « La Capucière » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « La Capucière » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

## 7. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Les Clairettes » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	56 515.33 €
<b>Total.....</b>		<b>59 515.33 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	59 515.33 €
<b>Total.....</b>		<b>59 515.33 €</b>



<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	59 515.33 €
<b>Total.....</b>		<b>59 515.33 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	59 515.33 €
<b>Total.....</b>		<b>59 515.33 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du PAEHM « Les Clairettes » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Les Clairettes » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

### **8. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM du « Parc Technologique » à Saint-Thibery :**

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM du « Parc Technologique » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	10 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	321 210.80 €
<b>Total.....</b>		<b>331 210.80 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	321 210.80 €
<b>Total.....</b>		<b>331 210.80 €</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	331 210.80 €
<b>Total.....</b>		<b>331 210.80 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	321 210.80 €
<b>Total.....</b>		<b>331 210.80 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du PAEHM du « Parc Technologique » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du « Parc Technologique » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

### **9. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :**

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	27 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	418 334.96 €
<b>Total.....</b>		<b>445 334.96 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	445 334.96 €
<b>Total.....</b>		<b>445 334.96 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	445 334.96 €
<b>Total.....</b>		<b>445 334.96 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	27 000.00 €
Chapitre 40	Opérations d'ordre transfert entre sections	418 334.96 €
<b>Total.....</b>		<b>445 334.96 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du PAEHM « L'Audacieux » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

#### **10. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :**

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 910 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	30 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	4 588 263.26 €
<b>Total.....</b>		<b>7 528 263.26 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	7 528 263.26 €
<b>Total.....</b>		<b>7 528 263.26 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	7 528 263.26 €
<b>Total.....</b>		<b>7 728 263.26 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 140 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	4 588 263.26 €
<b>Total.....</b>		<b>7 728 263.26 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du PAEHM « La Méditerranéenne » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

## 11. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Le Roubié » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 071 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	11 093.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 745 238.20 €
<b>Total.....</b>		<b>2 827 331.20 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 827 331.20 €
<b>Total.....</b>		<b>2 827 331.20 €</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	37 500.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 827 331.20 €
<b>Total.....</b>		<b>2 864 831.20 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 119 593.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 745 238.20 €
<b>Total.....</b>		<b>2 864 831.20 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du PAEHM « Le Roubié » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Le Roubié » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

## 12. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac :

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « JACQUES COEUR »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	600 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	62 662.25 €
<b>Total.....</b>		<b>662 662.25 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	662 662.25 €
<b>Total.....</b>		<b>662 662.25 €</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	662 662.25 €
<b>Total.....</b>		<b>662 662.25 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	600 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	62 662.25 €
<b>Total.....</b>		<b>662 662.25 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du PAEHM « Jacques Cœur » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

**13. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source » à Vias :**

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	525 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>525 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	525 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>525 000.00 €</b>

  

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 DU PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	525 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>525 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	525 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>525 000.00 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du PAEHM « Extension de la Source » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

**14. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du « Hameau Agricole de Saint-Thibéry » :**

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Hameau Agricole de Saint-Thibéry » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	30 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	20 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	849 129.48 €
<b>Total.....</b>		<b>899 129.48 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	899 129.48 €
<b>Total.....</b>		<b>899 129.48 €</b>

  

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	899 129.48 €
<b>Total.....</b>		<b>899 129.48 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 16	Emprunt	50 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	849 129.48 €
<b>Total.....</b>		<b>899 129.48 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 du « Hameau Agricole » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Hameau Agricole de Saint-Thibéry » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

### 15. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des « Ordures Ménagères » :

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des « Ordures Ménagères » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « ORDURES MÉNAGÈRES »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 014	Atténuation des produits	2 000 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	18 603 206.00 €
<b>Total.....</b>		<b>20 603 206.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 73	Impôts et taxes	20 603 206.00 €
<b>Total.....</b>		<b>20 603 206.00 €</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « ORDURES MÉNAGÈRES »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
<b>Total.....</b>		<b>0.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
<b>Total.....</b>		<b>0.00 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 des « Ordures Ménagères » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des « Ordures Ménagères » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

### 16. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Eau » :

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Eau » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « EAU »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 046 152.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	1 117 010.00 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	400 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	927 700.00 €
Chapitre 66	Charges financières	182 123.42 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	610 500.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	790 000.00 €
Chapitre 023	Opérations d'ordre entre sections	1 930 375.58 €
<b>Total.....</b>		<b>9 003 861.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 70	Produits services, domaine et ventes diverses	7 793 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	310 861.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	360 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	540 000.00 €
<b>Total.....</b>		<b>9 003 861.00 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « EAU »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	478 047.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 707 265.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 818 563.58 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 003 875.58 €</b>
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	402 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	540 000.00 €
Chapitre 458105	Pézenas - Travaux	120 000.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>6 065 875.58€</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissements	825 500.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 400 000.00 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 225 500.00 €</b>
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	1 930 375.58 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	790 000.00 €
Chapitre 458205	Pézenas - Travaux	120 000.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>6 065 875.58 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 « Eau » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

### **17. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Assainissement » :**

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Assainissement » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « ASSAINISSEMENT »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap./opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 581 493.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	706 520.00 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	199 440.00 €
Chapitre 66	Charges financières	1 109 966.87 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	64 500.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 300 000.00 €
Chapitre 023	Opérations d'ordre entre sections	2 752 069.13 €
	<b>Total.....</b>	<b>8 713 989.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap./opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 70	Produits services, domaine et ventes diverses	6 834 015.00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	329 974.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	50 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 500 000.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>8 713 989.00 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « ASSAINISSEMENT »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap./opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	392 777.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 066 732.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 437 843.93 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 897 352.93 €</b>
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	1 935 716.20 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	1 500 000.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>9 333 069.13 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « ASSAINISSEMENT »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
Chap./opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissements	1 281 000.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000.00 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 281 000.00 €</b>
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	2 752 069.13 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 300 000.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>9 333 069.13 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le BP 2020 « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

### **18. Adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « GEMAPI » :**

Monsieur AMIEL présente la vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « GEMAPI » se présente de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « GEMAPI »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	854 982.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	444 400.00 €
Chapitre 014	Atténuation des produits	20 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	32 419.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	55 000.00 €
Chapitre 023	Opérations d'ordre entre sections	751 519.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>2 158 320.00€</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 800 000.00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	358 320.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>2 158 320.00 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2020 « GEMAPI »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	420 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	522 007.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	35 000.00 €
Opération 403	Digues	1 244 438.00 €
Opération 505	Protection littoral	101 450.00 €
Opération 509	Epanchoirs	345 540.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>2 668 435.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissements	481 286.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 062 000.00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA) (hors 1068)	318 630.00 €
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	751 519.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	55 000.00 €
	<b>Total.....</b>	<b>2 668 435.00 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2020 « GEMAPI » tel que présenté ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tel que présenté ci-dessus.

### **19. Fourniture de matériel agricole : autorisation de signature des marchés**

Monsieur Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique rappelle que dans le cadre de ses besoins récurrents, la CAHM doit faire l'acquisition chaque année de matériels agricoles pour les services espaces verts. A ce titre, une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert va être lancée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir, sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le dossier de consultation est alloté de la façon suivante :

- Lot 1 « Matériel thermique » ;
- Lot 2 « Matériel à batterie ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les accords-cadres à intervenir :

- Lot 1 « Matériel thermique » ;
- Lot 2 « Matériel à batterie ».

conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

➤ **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

### **20. Construction d'un Centre Technique à Pomérols : autorisation de signature des marchés**

Monsieur GAIRAUD expose que la CAHM va construire un Centre technique sur la commune de Pomérols afin d'y installer les services espaces verts et propreté / voirie du secteur « Garrigues ». A ce titre, une consultation va être lancée sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés de travaux à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le dossier de consultation des entreprises est alloté de la façon suivante :

- Lot 1 « VRD/Terrassement » pour un montant estimatif de 160 000 € HT ;
- Lot 2 « Charpente métallique/ Bardage » pour un montant estimatif de 240 000 € HT ;
- Lot 3 « Menuiserie extérieure » pour un montant estimatif de 22 000 € HT ;
- Lot 4 « Doublage/cloisons /Faux Plafond » pour un montant estimatif de 17 000 € HT ;
- Lot 5 « menuiserie intérieure/cuisine » pour un montant estimatif de 12 000 € HT ;
- Lot 6 « carrelage faïence » pour un montant estimatif de 13 000 € HT ;
- Lot 7 « plomberie /sanitaire / ventilation » pour un montant estimatif de 10 000 € HT ;
- Lot 8 « peinture » pour un montant estimatif de 6 000 € HT ;
- Lot 9 « électricité / climatisation » pour un montant estimatif de 41 000 € HT ;
- Lot 10 « espaces verts » pour un montant estimatif de 8 500 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés de travaux à intervenir pour la construction du Centre technique de Pomérols ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire :

- Lot 1 « VRD/Terrassement » ;
- Lot 2 « charpente métallique/ Bardage » ;
- Lot 3 « menuiserie extérieure » ;
- Lot 4 « doublage/cloisons /Faux Plafond » ;
- Lot 5 « menuiserie intérieure/cuisine » ;
- Lot 6 « carrelage faïence » ;
- Lot 7 « plomberie /sanitaire / ventilation » ;
- Lot 8 « peinture » ;
- Lot 9 « électricité / climatisation » ;
- Lot 10 « espaces verts ».

➤ **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### **21. Aménagement paysager du parc de la Villa Laurens : autorisation de signature des marchés**

Monsieur GAIRAUD rappelle que la CAHM mène actuellement le chantier de restauration de la villa Laurens à Agde dont l'ouverture est prévue en septembre 2020. Dans ce cadre, il convient d'engager les travaux de réaménagement du parc de la villa Laurens, dont la partie principale est elle-même classée monument historique avec la villa pour un montant estimatif de travaux de 1 317 800 € HT Euros.



Une consultation va être lancée sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le dossier de consultation des entreprises est alloué de la façon suivante :

- Lot 01 « *VRD / Démolition / Terrassements / structures de chaussée / réseaux / revêtement de surface en stabilisé* » pour un montant estimatif de 434 800 € HT ;
- Lot 02 « *Espace Vert et Mobilier / Plantations / sols fertile / aire de jeux / serrureries* » pour un montant estimatif de 729 100 € HT ;
- Lot 03 « *Eclairage / Eclairage extérieur* » pour un montant estimatif de 153 900 € HT.

Les travaux consistent, essentiellement, à restaurer sur la partie classée monument historique le parc ornemental de la villa, à proposer un cheminement qualitatif depuis l'accès sud de Belle-Île et restaurer les fonctions récréatives et d'usage sur l'ancien verger.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les marchés de travaux à intervenir pour l'aménagement paysager du parc de la villa Laurens ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

## **22. Marché de travaux pour la construction et l'extension du réseau très haut débit fibre optique sur le territoire de la CAHM : autorisation de signature des accords-cadres :**

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'agglomération, dans le cadre de son schéma directeur numérique, a passé un marché de travaux pour le déploiement de la fibre sur, pratiquement, l'ensemble du territoire de la CAHM ainsi que sur ses parcs d'activités économiques. Ce marché est arrivé à son terme le 15 décembre 2019.

Afin de répondre aux besoins d'extension du réseau et aux demandes de raccordement des entreprises à la fibre, une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert va être lancée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Le montant estimatif annuel du marché s'élève à la somme de 300 000 € HT par an. Le marché est passé pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir pour les travaux de construction et d'extension du réseau Très Haut Débit de la fibre optique sur le territoire de la CAHM

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les accords-cadres à intervenir pour les travaux de construction et d'extension du réseau Très Haut Débit de la fibre optique sur le territoire de la CAHM ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

## **23. Marché d'assurances de la CAHM : lot 1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » ; lot 2 « Tous Risques expositions » ; lot 3 « Responsabilité civile & Risques annexes » ; lot 4 « Protection juridique et protection fonctionnelle » : autorisation de signature des marchés**

Monsieur GAIRAUD rappelle que les marchés actuels passés pour les polices d'assurances « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » ; « Tous risques expositions » ; « Responsabilité civile & Risques annexes » ; « Protection juridique et protection fonctionnelle » de la CAHM arrivent à leur terme le 30 juin 2020. A ce titre, une nouvelle consultation va être lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le dossier de consultation comprend quatre lots :

- Lot 1 « *Dommages aux biens immobiliers et mobiliers* » pour un montant estimatif de 175 000 € HT ;
- Lot 2 « *Tous Risques expositions* » pour un montant estimatif de 5 000 € HT ;
- Lot 3 « *Responsabilité civile & Risques annexes* » pour un montant estimatif de 45 000 € HT ;
- Lot 4 « *Protection juridique et protection fonctionnelle* » pour un montant estimatif de 3 000 € HT ;

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM signer les marchés à intervenir :
  - Lot 1 « *Dommages aux biens immobiliers et mobiliers* » ;
  - Lot 2 « *Tous Risques expositions* »
  - Lot 3 « *Responsabilité civile & Risques annexes* » ;
  - Lot 4 « *Protection juridique et protection fonctionnelle* »pour les besoins de la Communauté d'agglomération, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

## **24. ZAC « La Capucière » à Bessan – travaux de viabilisation de la ZAC et de réalisation des voies secondaires – réseaux secs : autorisation de signature de l'accord-cadre**

Monsieur GAIRAUD rappelle que la CAHM a réalisé la ZAC « La Capucière » à Bessan dans le cadre d'un projet global d'aménagement mais des travaux de réalisation de voies secondaires et de réseaux secs seront nécessaires dans les années à venir afin de développer cette Zone d'Activité Economique.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le montant estimatif du marché s'élève à la somme de 780 000 € HT pour la première année et à la somme de 50 000 € HT pour les années suivantes.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser monsieur le président à signer l'accord-cadre sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le marché à intervenir conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe « La Capucière » de la CAHM.

## **25. Travaux de réfection et d'aménagement de voirie d'Intérêt communautaire : autorisation de signature de l'accord-cadre**

Monsieur GAIRAUD rappelle que la CAHM a attribué un marché de travaux pour la réfection des voiries d'Intérêt communautaires à l'Entreprise EIFFAGE. Celui-ci se termine le 9 mai 2019 et à ce titre, une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert va être lancée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il convient d'autoriser monsieur le président à signer l'accord-cadre sans minimum ni maximum à intervenir.

Le montant estimatif du marché s'élève à la somme annuelle de 1 083 333,00 € HT et celui-ci est conclu pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'accord-cadre à intervenir conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur les Budgets annexes de la CAHM.

## **26. Fourniture de carburants à la pompe pour véhicules terrestres : autorisation de signature des accords-cadres**

Le marché à bons de commande « fourniture de carburant » arrive à son terme au 26 juin 2020. Aussi, afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des services, une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert va être lancée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir, sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le dossier de consultation comprendra cinq lots :

- Lot 1 « Secteur Montagnac » pour un montant estimatif annuel de 12 500,00 € HT ;
- Lot 2 « Secteur Pézenas » pour un montant estimatif annuel de 150 000,00 € HT ;
- Lot 3 « Secteur Saint-Thibéry » pour un montant estimatif annuel de 84 000,00 € HT ;
- Lot 4 « Secteur Vias/Portiragnes » pour un montant estimatif annuel de 21 000,00 € HT ;
- Lot 5 « Secteur Agde/Cap d'Agde » pour un montant estimatif annuel de 217 000,00 € HT.

Les marchés qui seront passés seront des marchés d'une année, renouvelable trois fois, à bons de commande sans minimum ni maximum.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les accords-cadres à intervenir :
  - Lot 1 « secteur Montagnac » ;
  - Lot 2 « secteurs Pézenas » ;
  - Lot 3 « secteurs St Thibéry » ;
  - Lot 4 « secteur Vias /Portiragnes » ;
  - Lot 5 « secteur Agde/ le Cap d'Agde »pour les besoins de la Communauté d'Agglomération, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget concerné de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

## 27. Fournitures de livres non scolaires et documents imprimés : autorisation de signature des accords-cadres

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre du fonctionnement du réseau des médiathèques intercommunales, la CAHM fait l'acquisition, chaque année, de livres non scolaires et documents imprimés. Le marché à bons de commande N° 2015-21 « fourniture de livres scolaires et de documents imprimés » arrive à son terme au 1<sup>er</sup> février 2020. A ce titre, une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert va être lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir, sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le Dossier de consultation comprend trois lots :

- Lot 1 « Livres adultes, romans, nouveautés » pour un montant estimatif annuel de 30 000 euros ;
- Lot 2 « Documentaires, beaux livres, BD » pour un montant estimatif annuel de 7 000 euros ;
- Lot 3 « Livres jeunesse » pour un montant estimatif annuel de 12 000 euros.

- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les accords-cadres à intervenir :

- Lot 1 « Livres adultes romans, nouveautés » ;
- Lot 2 « Documentaires, beaux livres, BD » ;
- Lot 3 « Livres jeunesse ».

pour les besoins de la Communauté d'agglomération, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

## 28. Accord-cadre mono attributaire relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage : autorisation de signature

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'agglomération réalise de nombreux projets qui nécessitent souvent des missions de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, elle souhaite lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer un accord cadre mono attributaire sur une année renouvelable trois fois permettant ainsi au service de disposer d'un Bureau d'étude pour la réalisation de ces projets sans une remise en concurrence systématique.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres.

- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'accord-cadre sans minimum ni maximum à intervenir conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur les Budgets annexes de la CAHM.

## 29. Marché n°18.009 - Nettoyage des locaux de la CAHM : Avenant N°3

Monsieur GAIRAUD rappelle :

- Qu'en date du 02 mars 2018, le marché de nettoyage des locaux de la CAHM a été attribué à la Société « ADAPT PROPRIÉTÉ » pour un montant mensuel de 11 028,79 € HT.
- Que par délibération en date du 3 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la passation d'un avenant N°1 pour un montant mensuel de 795,00 € HT portant ainsi le marché à la somme mensuelle de 11 823,79 € HT.
- Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la passation d'un avenant N°2 pour un montant mensuel de 230 € HT portant ainsi le marché à la somme mensuelle de 12 053,79 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de développement économique, une pépinière d'entreprises a été construite sur la commune de Bessan afin d'accueillir des startups. Ce local nécessite d'être nettoyé. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec la Société ADAPT PROPRIÉTÉ un avenant N°3 pour un montant mensuel de 1 480,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à la somme mensuelle de 13 533,79 € HT.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver cet Avenant N°3 et à autoriser son Président à le signer.

- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'Avenant N°3 au marché N°18.009 « Nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée », joint en annexe de la délibération pour un montant mensuel de 1 480,00 € HT / mois ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget concerné de la CAHM.

### **30. Marché N°17005 - Dispositif de veille et d'observation des copropriétés et programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété : avenant N°1 prolongation de la durée du marché**

Monsieur GAIRAUD rappelle que la CAHM a passé le 22 mars 2017 avec la Société URBANIS un marché pour le « Dispositif de veille et d'observation des copropriétés et programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés » pour un montant global de 208 390 € HT. Suite à la dynamique du dispositif relatif à la convention POPAC passé entre la Communauté d'agglomération et l'Agence nationale de l'Habitat, un avenant N°1 à ladite convention a été passé afin de prolonger ce dispositif. Ainsi, la mission de la Société URBANIS étant liée à celle de la convention POPAC, il convient de prolonger le marché d'une durée d'un an portant ce dernier à la somme de 218 262 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer l'Avenant N°1 de prolongation de la durée du marché.

- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché 17005 « Dispositif de veille et d'observation des copropriétés et programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété », joint en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

### **Equipements culturels et sportifs**

#### **31. Centre aquatique de l'Archipel : approbation de l'Avenant n°2 à la convention d'utilisation de la piscine par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement rattachés au Département situés sur le territoire de la CAHM**

Monsieur Yann LLOPIS, Vice-Président délégué aux équipements culturels et sportifs rappelle qu'au titre de ses compétences en matière de « construction d'aménagement et d'entretien et de gestion des équipements sportifs », le Conseil Communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire le Centre Aquatique de l'Archipel.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, l'équipement du Centre Aquatique de l'Archipel accueille, pour l'apprentissage de la natation, les établissements publics locaux d'enseignement de la Communauté d'Agglomération rattachés au Département.

La convention de partenariat du 03 juin 2014 entre la CAHM et le Département de l'Hérault fixe les modalités d'utilisation et les tarifs de location applicables au Centre Aquatique. Un premier avenant signé le 5 novembre 2019 a apporté des modifications aux articles relatifs :

- aux dispositions tarifaires applicables à compter de la fin de gratuité d'utilisation accordée durant 5 ans,
- aux collèges concernés,
- à la durée de la convention.

La Communauté d'agglomération ayant délégué par convention à la Ville d'Agde la gestion technique et administrative du Centre Aquatique l'Archipel, la Ville est chargée de facturer au Département son utilisation par les collèges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il convient donc d'apporter, par un second avenant, modification à l'article 2-3 de la convention du 03 juin 2014.

Ainsi l'assemblée délibérante est invitée à approuver et autoriser son Président à signer l'Avenant n°2 à la convention du 03 juin 2014.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la convention du 03 juin 2014 avec le Département de l'Hérault, joint en annexe de la délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la CAHM ou son représentant délégué, à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

### **Eau et Assainissement**

#### **32. Actualisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de la CAHM :**

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8-II ;
- ✓ VU l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
- ✓ VU l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique ;
- ✓ VU l'avis du groupe de travail en date du 7 novembre 2017 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- **CONSIDÉRANT** qu'elle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée à compter de cette date.

Monsieur Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public.

Le PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ; de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif correctement dimensionnée. Ce plafond est diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement.

L'article L.133167-1 du Code de la santé publique a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la Collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante dans l'optique d'actualiser les procédures sur le territoire :

1. D'actualiser la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable sur le même immeuble d'une PRE au titre d'une demande de permis déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
2. D'actualiser la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFACAD) sur la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable sur le même immeuble d'une PRE au titre d'une demande de permis déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
3. De rendre la PFAC « domestique » exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau public d'assainissement et fera l'objet pour son recouvrement de l'émission d'un titre de perception, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
4. D'appliquer les modalités tarifaires de la PFAC « domestiques » suivantes :

**Aux logements (individuels et collectifs)**

Surface créée	Mode de calcul retenu € m <sup>2</sup>	
	Ancien Montant	Montant actualisé
Surface de plancher < 80 m <sup>2</sup>	16,00 €	16,67 €
80 m <sup>2</sup> < Surface de plancher < 170 m <sup>2</sup>	11,00 €	11,46 €
170 m <sup>2</sup> < Surface de plancher < 250 m <sup>2</sup>	10,00 €	10,42 €
Surface de plancher > 250 m <sup>2</sup>	9,00 €	9,38 €
Logement locatif social :		
Logement locatif social de type PLS	10,00 €	10,42 €
Logement locatif social de type PLI et PLUS	5,00 €	5,21 €

5. D'actualiser la PFAC sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. La PFAC « assimilée domestique » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique, à l'exception des propriétaires bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme déposée, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, qui sont redevables de la PRE.
6. De rendre la PFAC « assimilée domestique » exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau public d'assainissement et fera l'objet pour son recouvrement de l'émission d'un titre de perception.
7. D'appliquer les modalités tarifaires de la PFAC « assimilée domestique » suivantes :

Nature de la construction raccordée et produisant des eaux usées assimilées domestiques	Mode de calcul retenu	
	Ancien Montant	Montant actualisé
Activités Economiques		
Local Commercial et entrepôt lié	850 € + 5 € du m <sup>2</sup>	885,7 € + 5,21€ du m <sup>2</sup>
Local artisanal, industriel ou de services et entrepôt lié	850 € + 2 € du m <sup>2</sup>	885,7 € + 2,08€ du m <sup>2</sup>
Hébergement de loisirs		
Camping par emplacement (sauf HLL)	350 €	364,7 €
Camping et Parc résidentiel de loisirs (PRL) par emplacement destiné à une habitation Légère de loisir (HLL)	500 €	521,00 €
Hôtel / Résidence Hôtelière		
Résidence e Tourisme / Village de Vacances	10 € du m <sup>2</sup>	10,42 € du m <sup>2</sup>
Etablissements de Santé et assimilés	2 € du m <sup>2</sup>	2,08 € du m <sup>2</sup>

8. De réévaluer les tarifs de la PFAC et de la PFACAD en multipliant les tarifs existants par la valeur TP10An/TP10Ao ; TP10An étant la valeur de l'indice TP10A connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n soit 111,3 et TP10Ao étant égale à 106,8.
9. Décider que les tarifs de la PFAC et de la PFACAD seront réévalués au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en multipliant les tarifs ci-dessous par la valeur TP10An/TP10Ao. TP10An étant la dernière valeur de l'indice TP10A connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n. TP10Ao étant égale à 111,3.
10. Décider que les constructions situées dans les ZAC, PAE ou concernées par un PUP seront concernées sauf stipulations contraire dans les dossiers de création.
11. Décider d'accorder un abattement de 50 % pour les usagers précédemment en assainissement non collectif qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif dans les deux ans après la pose du réseau.
12. Dire que les recettes en résultant sont imputées sur les crédits à inscrire au Budget Annexe « Assainissement ».

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à adopter les modalités tarifaires de la PFAC « domestiques » et « assimilées domestiques »

- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

**43 Pour**

**4 Abstentions :** Vincent GAUDY, Noëlle MARTINEZ, Pierre MARHUENDA, Murielle LE GOFF

- **D'ADOPTER** les modalités tarifaires de la PFAC « domestiques » et « assimilées domestiques » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **33. Compétence Eau et Assainissement de la CAHM : modification des tarifs annuels de l'assainissement des communes de Pinet-Pomérols modifiant la délibération n°2503 du 26 mars 2018 applicable au 29 février 2020**

Monsieur MARTINEZ rappelle que par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs annuels des communes de la CAHM pour la compétence « eau et assainissement ». Jusqu'au 28 février 2020, les communes de Pinet-Pomérols sont gérées en Délégation de Service Public pour le service public de l'assainissement. Une nouvelle procédure de passation de Concession de Service Public a été approuvée et confiée à la Société SUEZ EAU France à partir du 29 février 2020.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la modification des tarifs annuels de l'assainissement hors taxes et taxes de l'Agence de l'Eau, applicable au 29 février 2020 pour les communes de Pinet Pomerols (le montant total de la facture de l'utilisateur reste inchangé).

<b>DSP ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Commune</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Part variable</b>	<b>Prix€/m<sup>3</sup> facture 120 m<sup>3</sup></b>
Pinet-Pomerols	28,50 €	0,52 €	0,758 €

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la modification du tarif pour l'Assainissement collectifs pour les communes de Pinet-Pomerols tel que sus exposé et de l'appliquer à partir du 29 février 2020 ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée aux communes de Pinet et Pomerols et au comptable de la CAHM.

### **Archéologie**

### **34. Convention-cadre de partenariat entre l'Institut de Recherches en Archéologie Préventive (INRAP) et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : autorisation de signature**

Monsieur Yann LLOPIS, Vice-Président délégué au patrimoine rappelle que le 26 mars 2012 une délibération avait été prise en Conseil Communautaire afin de mettre en place une convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'INRAP. Cette convention a permis de mettre en place des actions de terrain et des actions de médiation communes. Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé à l'assemblée délibérante de la renouveler. Monsieur le Rapporteur précise que cette convention a pour objet de définir les principes directeurs de la collaboration souhaitée par les parties pour la détection, la collecte, la sauvegarde et la conservation par l'étude scientifique, ainsi que la valorisation auprès du public, du patrimoine archéologique, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

Cette convention fixe entre autres :

- la mise en place de réunions de coordination permettant d'échanger sur les opérations en cours ou à venir,
- la collaboration en matière opérationnelle afin d'envisager une collaboration scientifique pour chaque opération d'archéologie préventive prescrite par l'Etat sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- la collaboration scientifique : les échanges d'informations et l'accueil des agents dans les locaux de chacune des parties,

- la gestion du mobilier et de la documentation scientifique résultant des opérations,
- les actions de diffusion et de valorisation : information, communication, diffusion et formation auprès des différents publics.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention-cadre de partenariat entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et la CAHM pour trois ans à compter de sa signature.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention-cadre entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et la CAHM, jointe à la délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

## Patrimoines

### **35. Projet de valorisation de l'Abbaye de Saint-Thibéry : acquisition du bien sis 6 rue de la République, cadastré Section AB n°320 pour un montant de 89 000,00 €**

Monsieur Yan LLOPIS rappelle que la CAHM exerce, dans le cadre de ses compétences supplémentaires la compétence « archéologie préventive, études et réhabilitation des édifices patrimoniaux d'Intérêt communautaire et en l'occurrence la valorisation de l'Abbaye de Saint-Thibéry ».

La valorisation de cet édifice classé au titre des Monuments Historiques et compte tenu de son importance historique et de l'ampleur des bâtiments, ce bâtiment constitue pour le territoire et plus particulièrement pour la commune de Saint-Thibéry, une opportunité significative de développement et de valorisation urbaine. Il s'agit dans un premier temps de restituer l'édifice dans son unité compte tenu du découpage et de la vente de l'Abbaye en lots à la Révolution Française. Ainsi, depuis plusieurs années, la ville puis la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ont acquis progressivement le foncier de l'Abbaye. Il reste à ce jour deux propriétés principales à acquérir, dont le 6 rue de la République, cadastré AB n°320.

Il s'agit d'un édifice à usage d'habitation, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée comprenant :

- au rez-de-chaussée : une entrée avec départ de l'escalier conduisant aux étages et à l'arrière, un débarras,
- au premier étage, une cuisine et une salle à manger,
- au deuxième étage, deux chambres et une salle d'eau,
- au troisième étage : une chambre et un grenier.

Ledit bien est propriété de la succession FASSLER, à savoir : Pierre FASSLER ; les héritiers de Laurent FASSLER (décédé ; succession en cours) ; Béatrice FASSLER ; Catherine FASSLER-DAVID ; Geneviève FASSLER-PANIZZA ; Marc FASSLER.

Lors du règlement de la succession des parents FASSLER en 2007, le bien avait été estimé à 90 000 €. Après négociation, les bénéficiaires de la succession seraient vendeurs pour un montant de 89 000 €.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'acquisition du bien sis 6 rue de la République à Saint-Thibéry, cadastré AB n°320, pour un montant de 89 000 €.

- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien sis 6 rue de la République à Saint-Thibéry, cadastré AB n°320, appartenant aux héritiers FASSLER susvisés, pour un montant de 89 000,00 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

## Agriculture

### **36. Hameau Agricole de Saint-Thibéry - mise en service de l'Aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs : approbation de la tarification de l'aire, du contrat d'engagement pour les appareils et du règlement de service d'utilisation**

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Conseiller délégué à l'attractivité du territoire rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2011, le Hameau Agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'Intérêt communautaire. Sa vocation première est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel et dans certains cas, de construire un bâtiment à usage d'habitation lié à l'activité.

Afin d'intégrer une dynamique environnementale forte au sein de ce lotissement agricole, il a été convenu de mettre en place une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs pour les agriculteurs du Hameau agricole sur une parcelle identifiée au sein du hameau. Ce projet a bénéficié des aides de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault.

Parallèlement aux travaux, une réflexion a été menée avec les agriculteurs pour la gestion de cette aire.

Dans le cadre de sa politique agricole, la CAHM assurera la gestion de l'aire de lavage de son hameau agricole. Un règlement d'utilisation ainsi qu'un contrat d'engagement seront signés entre les agriculteurs et la CAHM. Les agriculteurs autorisés à utiliser l'aire de lavage se verront confier un badge d'accès personnel.

La tarification de l'aire de lavage se présente sous la forme suivante :

- Partie fixe fonctionnement : abonnement annuel (badge) : 100 euros TTC
- Partie variable du nombre de lavage : 1 euros TTC par lavage au m<sup>3</sup> consommé, indexé sur le tarif Eau de la commune de Saint-Thibéry.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la mise en service et la tarification de l'aire de lavage de ce Hameau Agricole ainsi que le contrat d'engagement d'origine pour les appareils de traitement phytosanitaire et le règlement de service d'utilisation de ladite aire de lavage (contrat d'engagement et règlement de service joints à la présente délibération).

- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la mise en service de l'aire de lavage du Hameau Agricole de Saint-Thibéry ;
- **D'APPROUVER** la tarification de l'aire de lavage du Hameau Agricole de Saint-Thibéry ;
- **D'APPROUVER** le contrat d'engagement d'origine pour les appareils de traitement phytosanitaire, joint à la délibération ;
- **D'APPROUVER** le règlement de service d'utilisation de l'aire joint à la délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Saint-Thibéry.

## **Environnement et littoral**

### **37. Réalisation des plans de gestion de la rivière de la Boyne : convention de prestation avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault**

Madame CHAUDOIR, Vice-Présidente déléguée à l'environnement rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI du bassin versant du fleuve l'Hérault exercent la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) sur leurs territoires respectifs. Dans le cadre de l'application de cette compétence, ces EPCI ont souhaité mettre en œuvre un programme cohérent d'entretien des cours d'eau.

Par conséquent, après la réalisation du plan de gestion du fleuve Hérault, il est désormais proposé de porter ce même type de démarche sur l'un de ses affluents à savoir la rivière Boyne et ses affluents.

Sur le même principe que pour le fleuve Hérault, le syndicat coordonnera le pilotage de ces plans de gestion. Pour cela les EPCI couvrant le bassin versant de la Boyne doivent signer une convention de prestation entre personnes publiques, avec le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault.

Chaque EPCI contribuera au reste à charge de l'élaboration de ces plans de gestion au prorata de ses linéaires de berges. Par cette convention, la CAHM missionne l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) fleuve Hérault afin de réaliser le programme de gestion pluriannuel du cours d'eau de la Boyne, et d'élaborer les dossiers réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général, et au besoin dossiers loi sur l'eau et dossiers d'incidences Natura 2000) nécessaires à la mise en œuvre des programmes.

Les missions du SMBFH dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Élaborer le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du programme pluriannuel d'entretien du bassin de la Boyne, et pour l'élaboration du dossier de DIG,
- Élaborer les dossiers de demande de subvention, solliciter les subventions,
- Missionner un bureau d'études dans le cadre d'un marché public afin de réaliser le programme d'entretien et les dossiers réglementaires
- Suivre la prestation du bureau d'étude et le bon déroulement du marché,
- Organiser les comités de pilotage ainsi que les réunions de travail associées à l'étude,
- Réaliser la concertation avec les services de l'Etat (DDTM et AFB essentiellement) afin de préciser et orienter le contenu des dossiers réglementaires ce qui facilitera l'instruction des dossiers y compris la transmission d'un dossier minute pour une pré validation,
- Transmettre à la CAHM le programme d'entretien, le dossier de DIG avec les dossiers réglementaires associés, validé par le COPIL et prêt à être déposé pour l'instruction.

La mission de l'EPTB fleuve Hérault s'arrêtera à la transmission officielle du dossier de DIG (Déclaration d'Intérêt Générale) à la CAHM qui aura ensuite la charge de le déposer en préfecture pour son instruction.

A la demande de la CAHM, l'EPTB fleuve Hérault pourra lui apporter un appui technique lors de l'enquête publique. Le montant de la prestation est estimé à 80 000 € TTC et devrait être subventionné à hauteur de 80 %. La part de la CAHM représente 25 % des berges, certaines missions sont forfaitaires. La participation de notre EPCI devrait donc environner 7 400 € TTC.

Madame le Rapporteur précise que cette démarche, bien qu'arrivant en anticipation de la stratégie GeMAPI de la CAHM, s'inscrit dans la droite ligne des opérations incontournables sur le territoire. Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la démarche pour la réalisation des plans de gestion de la rivière Boyne et ses affluents et à autoriser son Président à signer la convention avec l'EPTB fleuve Hérault.



### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la démarche pour la réalisation des plans de gestion de la rivière Boyne et ses affluents ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention avec l'EPTB fleuve Hérault, jointe en annexe de la délibération ;
- **D'INSCRIRE ET DE PRÉLEVER** au Budget Annexe « GeMAPI » les crédits nécessaires.

### 38. Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau :

Madame CHAUDOIR rappelle qu'une partie du territoire de la CAHM est concernée par le Bassin versant de la Lagune de Thau. Ainsi, face aux nombreux enjeux socioéconomiques et environnementaux que rencontre la Lagune de Thau et après plusieurs générations de contrats et la naissance d'une structure de gestion, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), un premier contrat de gestion intégrée sur le territoire du Bassin de Thau a été élaboré en 2012 (pour la période 2012-2017), dont l'objet est de répondre à ces enjeux en créant un cadre local de gouvernance permettant d'élaborer des engagements entre acteurs de la politique territoriale.

Le SMBT a souhaité faire perdurer ce cadre local de gouvernance à travers la réalisation d'un nouveau contrat de gestion intégré ainsi qu'un contrat de transition écologique. Est née de cette volonté, l'intégration des deux documents au sein d'un « Contrat de gestion intégré et de transition écologique du territoire de Thau ».

Ce contrat sera décliné via un programme d'actions composé de trois orientations stratégiques qui sont :

- L'aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique ;
- Une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter au changement climatique ;
- Une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages.

Le « Contrat de gestion intégré et de transition écologique du territoire de Thau » comprend à ce jour :

- ✓ **Le « Contrat de Gestion intégré et de transition écologique du territoire de Thau »**, document cadre, précisant les objectifs du contrat et les conditions d'engagement des différents partenaires et dont la CAHM est signataire.

Ce contrat fait encore l'objet de discussion entre les partenaires. Il est proposé de valider le document dans sa version telle que présentée à l'Assemblée.

#### ✓ 3 annexes au contrat :

- **Annexe 1 - Fiches orientations** : Il s'agit des trois fiches d'orientations stratégiques précitées. Au sein de chaque fiche orientation, une liste de titres de fiches action est inscrite, comprenant des fiches action (FA) et des fiches action « emblématiques » (FAI). Ces FAI sont les actions labellisées « CTE » et sont les seules à ce jour en cours de validation par les différents partenaires. Les fiches actions seront validées par la suite et feront l'objet d'une nouvelle délibération par la CAHM.
- **Annexe 2 - Contrat de transition écologique du territoire de Thau (CTE)** : la CAHM n'est pas signataire du CTE puisque seuls l'Etat et les partenaires financeurs sont concernés par ce contrat. Le CTE comprend des fiches action « emblématiques », pour lesquelles la CAHM a émis des remarques car étant membre du SMBT et EPCI du territoire, celle-ci pourra être concernée par des opérations conduites dans ce cadre.
- **Annexe 3 - Composition du Comité stratégique**. Le SMBT sollicite le Président la CAHM comme Vice-Président du Comité Stratégique, instance de gouvernance du contrat et membre du bureau du Comité Stratégique.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du contrat de gestion, feront l'objet de conventions d'application sur deux périodes (2020-2022 et 2023-2025). La CAHM participera à l'élaboration de ces conventions et proposera au Conseil Communautaire leur étude et leur approbation.

Madame le Rapporteur rappelle que la CAHM s'est engagée depuis 2011 dans un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'Eau et des Milieux aquatiques avec l'Agence de l'Eau qui a pour objectif d'assurer la cohérence des actions réalisées sur le territoire et d'orienter les grandes orientations pour la préservation de la ressource et des milieux aquatiques. Actuellement, la CAHM met en œuvre la convention 2019-2021 de l'accord-cadre 2017-2021.

Au regard de la particularité de son territoire, à cheval sur trois bassins versants, une nappe alluviale fragile et une façade maritime, la CAHM réaffirme la nécessité de poursuivre, après 2021, la collaboration avec l'Agence de l'Eau et les partenaires concernés, à travers un accord-cadre spécifique.

La CAHM souhaite donc que l'engagement de la programmation de ses actions en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques continue au travers de ses accords-cadres de gestion durable avec l'Agence de l'Eau, en concertation avec les 4 Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

Du fait que les objectifs du contrat de gestion intégrée de Thau et de l'accord cadre sont communs, les membres du Conseil communautaire sont sollicités afin de valider ce contrat de gestion intégré du Bassin de Thau.

L'Assemblée est invitée à valider ce contrat de gestion intégrée de Thau et à autoriser son Président à signer ledit contrat dans sa version présentée à l'Assemblée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE VALIDER** ce projet de contrat de gestion intégrée de Thau joint en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le document dans sa version présentée lors du Conseil Communautaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter un nouvel accord-cadre avec l'Agence de l'Eau et à le négocier ;
- **DE PROCEDER** à la coordination des deux contrats.

**39. Dissolution du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène : approbation de la convention financière**

- ✓ VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 (I-5°) relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
- ✓ VU l'arrêté n°2018-I-052 du 19/01/2018, de la préfecture de l'Hérault portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral n °2018-I-120 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ VU l'arrêté n°2018-I-626 du 21/12/2018, de la Préfecture de l'Hérault mettant fin aux compétences du syndicat mixte de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène.

Madame CHAUDOIR rappelle que lors de l'attribution de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les acteurs du territoire ont convenus d'une organisation entre les EPCI détenteurs de la compétence et l'EPTB Fleuve Hérault pour déployer l'exercice de la compétence à l'échelle cohérente du bassin versant. Dans ce cadre, le syndicat mixte de travaux d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène qui exerçait jusqu'alors les missions relatives à l'item 2° - entretien des cours d'eau sur un périmètre plus restreint (Servian, Montblanc, Coulobres et Saint-Thibéry), a été dissout.

Madame le Rapporteur précise qu'il s'agit à présent de définir, dans le cadre d'une convention, les modalités de répartitions financières et patrimoniales entre les membres consécutivement à cette dissolution du syndicat. Il est convenu de fixer les clés de répartition du solde de la trésorerie ainsi que de l'actif et du passif comme suit :

- Au prorata de la population (pop. légale au 01.01.2020) pour le fonctionnement :
  - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : 75,35 %
  - Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : 24,65 %
- Au prorata du linéaire de berges pour l'investissement :
  - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : 83,04 %
  - Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : 16,96 %

Le solde de la trésorerie du syndicat dissous s'élève à 37 479,89 €, il sera réparti ainsi :

	<b>Résultat d'investissement</b>	<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>Résultat TOTAL</b>
Agglomération Béziers Méditerranée	29 854,34 €	1 151,45 €	31 005,79 €
Agglomération Hérault Méditerranée	6 097,42 €	376,68 €	6 474,10 €

De plus, l'actif comprend deux parcelles de terrain à transférer aux agglomérations :

- Agglomération Béziers Méditerranée parcelle B 38 sur Montblanc..... 400,00 €
- Agglomération Hérault Méditerranée parcelle A 1564 sur Saint Thibéry... 370,00 €

Il convient de préciser qu'il n'y a pas de personnel au syndicat.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de ladite convention financière élaborée dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière, jointe en annexe de la délibération élaborée dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à la signer et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette convention et à signer tout acte y afférent ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget annexe GEMAPI de la CAHM.

**40. « Promotion et prévention de la biodiversité sur le territoire de la CAHM » : approbation de la convention pluriannuelle d'objectif avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault (LPO Hérault)**

Madame CHAUDOIR rappelle Dans le cadre de sa politique de développement durable et de préservation de ses espaces naturels et de la biodiversité, la CAHM a engagé des actions en faveur d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel et d'éducation et sensibilisation à la protection de la biodiversité auprès de tous les publics.

Madame le Rapporteur indique que la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault (LPO Hérault) est un partenaire mobilisé ponctuellement par la CAHM pour apporter ses compétences dans le domaine :

- de l'étude et de la connaissance des espaces naturels et de la faune sauvage ;
- des aménagements favorisant la présence de la faune locale ;
- de la sensibilisation de tous les publics en utilisant une démarche d'appropriation citoyenne du territoire.

Afin de structurer et pérenniser ce travail à l'échelle de l'agglomération, il est envisagé d'établir un partenariat pour « connaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel de l'Agglomération Hérault Méditerranée ». Ce partenariat repose sur des projets d'intérêt collectif, favorisant la diffusion des pratiques sur l'ensemble du territoire et auprès des services de l'agglomération, l'évaluation des actions et la mise en synergie des acteurs locaux.

Par ailleurs, la LPO Hérault gère sur Villeveyrac une des plus importantes unités françaises de soins à la faune sauvage en détresse avec pour perspective son relâcher en milieu naturel sans dépendance à l'homme. Depuis son ouverture en 2012, cette unité a accueilli plus de 12 500 animaux (dont presque 1 300 provenant du territoire de Communauté d'agglomération). Dans ce cadre, la LPO Hérault assure une veille sanitaire sur le territoire, participe à la lutte contre le braconnage, collecte des informations sur la biologie des espèces et participe à des programmes de sauvegarde.

Cette mission d'intérêt général de prise en charge de l'animal sauvage est indispensable pour le territoire mais aussi pour les gestionnaires d'espaces naturels tels que la CAHM. Pour cela une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) d'une durée de trois ans est proposée. Elle a pour but de définir les objectifs et engagements des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions déclinées en programme d'actions annuel détaillé et pour la gestion du Centre Régional de Sauvegarde la Faune Sauvage (CRSFS).

Le montant des prestations définies pour les trois ans est à ce jour de 17 475 € répartis ainsi :

- Exercice 2020 : 2 825 € prestations (sensibilisation connaissance, formation agents, base de données) et 4 000 € pour le fonctionnement de l'unité de soins ;
- Exercice 2021 : 2 150 € prestations (biodiversité, formation agents) et 4 000 € pour le fonctionnement de l'unité de soins ;
- Exercice 2022 : 500 € prestation et 4 000 € pour le fonctionnement de l'unité de soins.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le partenariat avec la LPO Hérault ainsi que la convention pluriannuelle d'objectif pour « la promotion et la préservation de la biodiversité sur le territoire de la CAHM ».

- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le partenariat avec Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault ;
- **DE VALIDER** la convention d'objectif entre la LPO Hérault et la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle, jointe à la délibération ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à ce partenariat ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses sur le Budget général.

#### **41. « mission d'étude pré-opérationnelles pour la préservation et restauration écologique du littoral du Grau d'Agde » : Plan de financement**

Madame CHAUDOIR expose que des études pré-opérationnelles pour la préservation et restauration écologique du littoral du Grau d'Agde ont été programmées. L'objectif est de traiter les aspects combinés des risques érosion/submersion afin de répondre à la sécurité des personnes, la réduction des dommages aux biens et l'amélioration de la résilience face aux risques. Les techniques d'aménagements de ce futur ouvrage en mer de type brise lames privilégieront les matériaux et des design supports de biodiversité afin de diminuer l'empreinte écologique des ouvrages de protection.

Madame le Rapporteur rappelle que le plan de financement prévisionnel validé en Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 a dû être modifié sans toutefois changer le montant total des aides demandées.

Le coût global de l'opération comprenant les études pré-opérationnelles, les levés et dossiers réglementaires, estimé à 50 000 € HT reste inchangé.

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Taux d'intervention</b>
Région	15 000,00 €	30 %
Département	5 000,00 €	10 %
Agence de l'eau	10 000,00 €	20 %
ETAT	10 000,00 €	20 %
Autofinancement	10 000,00 €	20 %
Total .....	50 000,00 €	100 %

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce plan de financement de l'étude pour la définition de l'ouvrage en mer nécessaire à la protection du Grau d'Agde et à autoriser monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement cette opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER**, le plan de financement de l'étude pour la définition de l'ouvrage en mer nécessaire à la protection du Grau d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement cette opération.

## **42. Gestion des sites du Conservatoire du Littoral sur le territoire de la CAHM : Avenant n°2 de prolongation à la convention-cadre :**

Madame CHAUDOIR rappelle qu'en 2006, une convention-cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral pour les sites localisés sur le territoire de la CAHM a été signée pour une durée de six ans reconductibles une fois.

A ce jour cela représente 920 ha (zones humides, prés salés, dunes, massifs boisés...) gérés directement par la Communauté d'agglomération ou en tant que partenaire secondaire pour le site du Bagnas dans le cadre d'une convention d'application.

Madame le Rapporteur expose qu'Afin de permettre la finalisation de cette convention d'application pour la gestion du site du Bagnas, la convention-cadre a fait l'objet d'un avenant afin de proroger sa durée jusqu'au 31 janvier 2020. Il n'a pas été possible de finaliser les procédures administratives à cette échéance. Ainsi, la convention-cadre signée entre la CAHM et le Conservatoire du littoral en 2006 doit faire l'objet d'une nouvelle prolongation afin de permettre une concertation approfondie, notamment avec les trois communes littorales, et une nouvelle ambition pour cette convention cadre.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver cet avenant dont l'objet est de prolonger la durée de la convention-cadre jusqu'au 31 janvier 2021.

### **⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention-cadre n°2529 pour la gestion des sites du Conservatoire du littoral sur le territoire de la CAHM, signée le 15 Septembre 2006 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à mener les réflexions pour le renouvellement de la convention cadre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'Avenant n°2 ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

## **Politique de la Ville**

### **43. Convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du Centre-Ville d'Agde cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU : autorisation de signature du Président de la CAHM**

- ✓ VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;
- ✓ VU la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation urbaine, version consolidée au 29 juillet 2014 ;
- ✓ VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
- ✓ VU l'arrêté du 15 septembre 2014, publié au JO le 23 septembre 2014, portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration des projets ;
- ✓ VU la signature du Nouveau Contrat de Ville le 16 juillet 2015 reconnaissant le centre ancien d'Agde comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ;
- ✓ VU la signature au 01 décembre 2016 du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;
- ✓ VU la signature au 13 juillet 2018 de l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Monsieur Jean-Luc CHAILLOU, Vice-Président délégué à la politique de la ville rappelle que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est issu de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la Ville et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire.

Le contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été signé le 16 juillet 2015 pour la période 2015-2020 et sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Rapporteur précise qu'intégré au Contrat de Ville, le protocole de préfiguration NPNRU de la Ville d'Agde, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a été signé pour 18 mois par monsieur le Préfet de l'Hérault, Délégué Territorial de l'ANRU et monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM et Maire de la Ville d'Agde. Ce protocole a été modifié par voie d'avenant le 13 juillet 2018 pour mettre en conformité l'article 5, relatif aux autorisations anticipées de démarrage et l'article 11, relatif à la durée du protocole.

Suite à la réalisation de plusieurs études dans le cadre du protocole NPNRU, le projet de renouvellement urbain qui permettra, par la mise en œuvre de ce projet d'envergure, de redynamiser le centre-ville d'Agde est décliné dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui prévoit un appui financier de l'Etat à hauteur de 10 millions d'euros qui donnera lieu à une signature officielle mi-février 2020.

Cette convention s'articule autour des objectifs suivants :

- Poursuivre la réhabilitation et l'adaptation de l'habitat dans le centre ancien avec cinq îlots cibles : Brescou, Notre Dame/Les halles, rue de l'Amour, Terrisse et Perben.
- Améliorer la qualité de vie et renforcer la cohésion sociale.
- Revitaliser le cœur de ville et l'ouvrir sur l'ensemble du territoire.

Un certain nombre d'actions sont donc inscrites au titre de cette convention pour satisfaire à la réalisation de ces objectifs et au-delà de l'aide conséquente de l'état au titre de l'ANRU, les partenaires institutionnels et financiers seront mobilisés pour contribuer au financement de l'ensemble de cet ambitieux programme.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver le projet de convention du nouveau programme national de rénovation urbaine et autoriser monsieur le Président d'une part, à signer la convention de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde et d'autre part, à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde, joint en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde avec Monsieur le Préfet de l'Hérault, Délégué Territorial de l'ANRU, et les partenaires institutionnels associés ultérieurement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires et à signer tous les actes en résultant.

### **Politique de l'habitat**

#### **44. Production de logements sociaux – Garanties d'emprunts : opération de 57 logements locatifs sociaux « Les Jardins d'Artemis » situé à Agde par « Patrimoine SA Languedocienne »**

- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25 %.*
- *CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;*
- *CONSIDÉRANT la transmission du Contrat de Prêt n°103679 signé entre « Patrimoine SA Languedocienne » ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Monsieur Stéphane PEPIN-BONET, Vice-Président délégué à l'Habitat expose que « Patrimoine SA Languedocienne » va réaliser une opération de 57 logements locatifs sociaux dénommée « Les Jardins d'Artemis » située 7, rue Dieudonné Coste à Agde.

Pour cela, « Patrimoine SA Languedocienne » sollicite la CAHM, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 6 435 658 € pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 4 826 743,50 €.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les 25 % restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.

#### **Article 1 :**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que la CAHM accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 6 435 658,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat n°103679 (joint en annexe de la délibération) constitué de six lignes du Prêt :

- 2 293 071 € en prêt PLUS
- 1 521 185 € en prêt PLUS Foncier
- 770 390 € en prêt PLAI
- 625 512 € en prêt PLAI Foncier
- 370 500 € en prêt PHB2.0
- 855 000 € en prêt BOOSTER

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CAHM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

La CAHM s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

L'Assemblée délibérante est invitée à valider cette garantie d'emprunt d'un montant de 4 826 743,50 € et à autoriser son Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt d'un montant de 4 826 743,50 euros pour l'opération de construction de 57 logements locatifs sociaux « *Les Jardins d'Artemis* » située 7, rue Dieudonné Coste à Agde et selon les modalités définies dans le contrat de prêt n°103679, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'ACCORDER** la garantie CAHM d'un montant de 4 826 743,50 € ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties.

### 45. Convention d'opération VOC-POPAC sur le périmètre du Centre ancien d'Agde : Avenant de prorogation de l'action pour un an

Monsieur PEPIN-BONET rappelle qu'en mars 2017, la CAHM a mis en place le VOC POPAC (Veille et Observation des Copropriété et Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) sur le périmètre du Centre ancien d'Agde.

Monsieur le Rapporteur expose que le suivi-animation de cette action a eu du mal à démarrer, au vu de la nouveauté du dispositif qui consiste à aider les copropriétaires dans leurs démarches administratives et dans la gestion au quotidien de leur copropriété. Les situations particulièrement complexes inhérentes à une population précaire à divers stades ont également eu des effets négatifs sur la dynamique de cette action, appelée communément « Allo Copro ».

Le Centre ancien d'Agde est jalonné de petites copropriétés d'une moyenne de quatre lots par copropriété. La plupart des copropriétaires ignorent que leur immeuble a le statut de copropriété, d'autres copropriétés sont en quasi déshérence. Dans presque tous les cas il s'agit d'une population qui a des revenus sous le seuil de pauvreté et où les conflits entre les copropriétaires sont prégnants.

Par conséquent, les accompagnements traités par les opérateurs (l'ARC et Urbanis) sont lourds et laborieux et demandent énormément de temps. Ce qui explique des résultats peu satisfaisants sur l'année 2017 (joint en annexe de la délibération).

Cependant, le dispositif commence à être connu par les copropriétaires et à porter ses fruits, ce qui incite la Communauté d'agglomération à poursuivre la dynamique de cette action. En effet, il permet notamment aux copropriétaires de s'organiser et ainsi d'accéder aux aides à la réhabilitation des parties communes dans le cadre de l'OPAH RU. Il paraît aussi important de poursuivre la dynamique, d'autant plus que le montant du marché initial passé avec l'opérateur n'est pas atteint.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la demande de prorogation jusqu'en mars 2021 à la Directrice de l'Anah et à autoriser le Président à signer un avenant à la convention d'opération.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la demande de prorogation d'un an à l'Anah dans le cadre de l'opération VOC-POPAC sur le périmètre du Centre ancien d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'Avenant de prorogation (joint en annexe de la délibération) à la convention d'opération BVOC-POPAC ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera présentée aux services de l'Etat.

### 46. Délégation des aides à la pierre - Parc-Public - Bilan de production de logements locatifs sociaux 2019 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son PLHI (Plan Local de l'Habitat Intercommunal) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006.

Monsieur le Rapporteur précise que dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation, c'est un cadrage des opérations effectivement notifiées en 2019 qui doit être porté à la connaissance du Conseil Communautaire :

Bilan de la production 2019 :

- ✓ Concernant les logements locatifs, les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agréments pour l'obtention des prêts s'y référant sont :

<b>AGDE : 85 logements notifiés</b>
-------------------------------------

**PROMOLOGIS : « 57 avenue de Sète »**

50 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI, 9 PLUS, 7 PLS, 29 PSLA

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 40 500,00 €
- de la CAHM est de.....62 200,00 €

Le coût total de l'opération est de 6 638 504,00 € TTC.

**SFHE ARCADE : « Ilot Mirabeau »**

26 logements locatifs sociaux dont 8 PLAI, 18 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 56 800,00 €
- de la CAHM est de...113 200,00 €

Le coût total de l'opération est de 3 394 835,00 € TTC.

**Particulier PLS : « Les Haut des Cayrets »**

9 logements locatifs sociaux dont 9 PLS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 0 €
- de la CAHM est de....0 €

Le coût total de l'opération est de 1 055 384,00 € TTC.

**BESSAN : 9 logements notifiés****Un toit pour tous : « Clos du Romarin »**

9 logements locatifs sociaux dont 3 PLAI, 6 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 21 300,00 €
- de la CAHM est de...39 600,00 €

Le coût total de l'opération est de 1 231 574,00 € TTC.

**FLORENSAC : 8 logements notifiés****Hérault Habitat : « Le Marcadal 1<sup>ère</sup> tranche »**

8 logements locatifs sociaux dont 3 PLAI, 5 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 21 300,00 €
- de la CAHM est de...35 800,00 €

Le coût total de l'opération est de 1 170 000,00 € TTC.

**MONTAGNAC : 40 logements notifiés****FDI Habitat : « ZAC GGL »**

40 logements locatifs sociaux dont 19 PLAI, 21 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 134 900,00 €
- de la CAHM est de...186 200,00 €

Le coût total de l'opération est de 4 633 745,00 € TTC.

**PÉZENAS : 166 logements notifiés****La Cité Jardins : « Ancienne Distillerie »**

166 logements locatifs sociaux dont 19 PLAI, 42 PLUS, 105 PLS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de.....134 900,00 €
- de la CAHM est de...266 000,00 €

Le coût total de l'opération est de 15 826 089,00 € TTC.

**POMÉROLS : 82 logements notifiés****La Cité Jardins : « Marche Gay »**

82 logements locatifs sociaux dont 12 PLAI, 24 PLUS, 46 PLS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 74 400,00 €
- de la CAHM est de...158 400,00 €

Le coût total de l'opération est de 9 279 095,00 € TTC.

**PORTIRAGNES : 5 logements notifiés****FDI Habitat : « Avenue du 22 août 1944 »**

5 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI, 3 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de.....14 200,00 €
- de la CAHM est de...22 600,00 €

Le coût total de l'opération est de 510 241,00 € TTC.

**VIAS : 36 logements notifiés**

**Promologis : « Rue Pierre Castel »**

36 logements locatifs sociaux dont 12 PLAI, 24 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... **85 200,00 €**
- de la CAHM est de...**158 400,00 €**

Le coût total de l'opération est de 4 679 890,00 € TTC.

✓ Récapitulatif 2019 : Logements locatifs sociaux par commune

Commune	Localisation	Opérateur	Nbr de lgts locatifs sociaux	PLAI	PLUS	PLS	PSLA
Agde	57 avenue de SETE	Promologis	50	5	9	7	29
Agde	Ilot Mirabeau	SFHE ARCADE	26	8	18	0	0
Agde	Les Hauts des Cayrets	Particulier	9	0	0	9	0
Bessan	Clos du Romarin	Un toit pour tous	9	3	6	0	0
Florensac	Le Marcadal 1 <sup>ère</sup> tranche	Hérault Habitat	8	3	5	0	0
Montagnac	ZAC GGL	FDI Habitat	40	19	21	0	0
Pézenas	Ancienne Gendarmerie	La Cité Jardins	166	19	42	105	0
Pomérols	Marche Gay	La Cité Jardins	82	12	24	46	0
Portiragnes	Av 22 août 1944	FDI Habitat	5	2	3	0	0
Vias	Rue Pierre Castel	Promologis	36	12	24	0	0
<b>TOTAL.....</b>			<b>431</b>	<b>83</b>	<b>152</b>	<b>167</b>	<b>29</b>

✓ Bilan financier :

Les subventions totales engagées sur ces opérations sont respectivement de :

- ÉTAT = **582 700,00 €**
- CAHM = **1 042 400,00 €**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à acter la production de logements sociaux 2019 et la notification des financements déléguée par l'Etat et ceux en propre de la CAHM tels que sus-exposés.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des opérations de logements locatifs sociaux pour l'année 2019 et leurs financements ci-dessus énumérés ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

**47. Approbation du règlement des modalités d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU multi sites et du PIG pour les communes ayant signé un Contrat Bourg Centre tripartite commune/Région/CAHM (abroge et remplace la délibération n°3127 du 16/12/2019) :**

- ✓ *CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n°3127 du 16 décembre 2019 approuvant le règlement des modalités d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU multi sites et du PIG pour les communes ayant signé un Contrat Bourg Centre tripartite commune/Région/CAHM.*

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que la Région Occitanie et la CAHM sont engagées dans un contrat territorial pour la période 2019-2021, reposant sur des enjeux partagés d'aménagement du territoire avec des programmations financières annuelles.

Afin de tenir compte des spécificités de certaines communes qui jouent un rôle central vis-à-vis du territoire et qui remplissent une fonction de centralité dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, aux équipements culturels, de loisirs, sportifs... le dispositif « Bourg Centre », permet d'apporter des réponses adaptées et repose sur un projet partagé avec la Région et la CAHM avec une programmation pluriannuelle d'actions.

Monsieur le Rapporteur précise que la Région Occitanie propose de renforcer l'attractivité des bourgs centres dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère en encourageant les propriétaires privés à effectuer des travaux de restauration de façades par le biais d'une aide financière en complément de la participation de la CAHM. Le taux d'intervention est déterminé selon la règle de la parité avec la participation de la CAHM (soit 25 %) et le périmètre d'action défini par le règlement de l'action façade de la Communauté d'agglomération en vigueur.

Le montant annuel par commune est plafonné à 200 000 € HT de travaux et à 50 000 € d'aide régionale (soit 25 %).

Les façades des bâtiments communaux sont également éligibles à ce dispositif dans la limite d'un par an avec un taux d'intervention de 25 %.



L'opération devra s'inscrire dans un contexte d'aménagement d'ensemble et de préférence apparaître dans une action du programme opérationnel du Contrat Bourg Centre.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales dans le cadre de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) multi sites et du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour les communes ayant signé un Contrat Bourg Centre.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'ABROGER** la délibération n°3127 du 16 décembre 2019 ;
- **D'APPROUVER** le règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales dans le cadre de l'OPAH RU multi sites et du PIG, joint en annexe de la présente délibération pour les communes ayant signé un Contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie et la CAHM.

## **Mobilités**

### **48. Réseau urbain - Mise en place de la desserte de Conas : convention entre la CAHM et la ville de Pézenas**

- ✓ *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;*
- ✓ *Vu l'article L3111-1 du code des transports.*

*Monsieur Christian THERON, Vice-Président délégué aux transports rappelle que la compétence transport scolaire a été transférée aux Régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Toutefois, lorsque, à la date de publication de la loi NOTRe, « il existe déjà, sur un territoire infrarégional, un syndicat mixte de transports ayant la qualité d'autorité organisatrice en matière de transports urbains et de transports non urbains, ce syndicat conserve cette qualité », soit, concernant le territoire de la CAHM, le syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (Hérault Transport).*

Le règlement de Hérault Transport prévoit que les demandes d'inscription prises en compte sont celles des élèves scolarisés à plus de 3 km de leur domicile. Néanmoins, la commune de Pézenas souhaite permettre aux collégiens et lycéens du hameau excentré de Conas de bénéficier d'une desserte scolaire à destination du collège Jean Bène et du lycée Jean Moulin.

Par conséquent, pour faciliter les démarches opérationnelles et financières relatives à cette desserte, il est proposé que la CAHM, partenaire économique et administratif privilégié d'Hérault Transport, avance les frais liés à cette ligne scolaire (estimés annuellement à 8 894 € HT) et que la commune les rembourse à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Rapporteur précise que les coûts de la ligne de desserte de Conas apparaîtront sur une ligne spécifique, dans la fiche budgétaire qu'Hérault Transport transmet chaque année à la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la convention financière de remboursement par la commune de Pézenas du coût de la desserte scolaire du hameau de CONAS.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention de remboursement entre la CAHM et Pézenas relative au coût de la desserte scolaire entre CONAS et Pézenas ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer cette convention (jointe en annexe de la délibération) ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes et **DE PERCEVOIR** les recettes sur le Budget Annexe « Transports Hérault Méditerranée » de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Pézenas ainsi qu'à Hérault transport.

## **Développement des Zones d'Activités**

### **49. « ZAC LA CAPUCIERE » : cession du lot n°28 d'une superficie de 2092 m<sup>2</sup>, parcelle section BV n° cadastral 152 à Mme le Docteur LEPLUS Mathilde pour un projet de cabinet d'orthodontie**

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » ;*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 approuvant la grille tarifaire pour la commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » ;*
- ✓ *Vu l'avis de France Domaine du 4 juillet 2017 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».*

*Monsieur Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué au développement économique rappelle que la CAHM dans le cadre de sa compétence développement économique a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan pour proposer une offre de foncier économique pouvant accueillir des entreprises qui s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha, située en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13. L'objectif poursuivi est de proposer un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités.*

Il souligne que les travaux d'aménagement des équipements publics ayant démarré fin mai 2017, la ZAC rentre dès lors dans sa phase opérationnelle et la commercialisation peut aujourd'hui débuter.

Monsieur le Rapporteur expose que le Docteur Mathilde LEPLUS est orthodontiste sur la commune de Saint-Thibery depuis six ans et occupe à l'heure actuelle avec son cabinet une partie d'un bâtiment en location. L'activité du Docteur LEPLUS est en croissance et le site actuel ne présente pas de possibilité d'extension. Aussi, afin de continuer à proposer à ses patients des prestations de qualité et disposer de locaux plus accessibles sur le secteur Bessan Saint-Thibery, le Docteur LEPLUS souhaite implanter son activité dans le périmètre de la ZAC « La Capucière » sur Bessan.

Ainsi, après étude, le lot n° 28 d'une superficie de 2 092 m<sup>2</sup> a retenu l'attention du Docteur LEPLUS. Le projet de construction sur ce lot serait composé d'un bâtiment dédié au cabinet d'orthodontie (accueil et salle d'attente ; salle de soins ; salle de repos pour les employés ; salle de stockage pour les produits et consommables).

Le Docteur LEPLUS souhaite compléter l'implantation de son activité avec dans un second temps un autre bâtiment réservé à de la location pour des professionnels du secteur médical et paramédical. L'implantation de ces futures activités sera réalisée en compatibilité avec les entreprises déjà présentes dans le parc d'activités et à proximité

Le cabinet d'orthodontie a aujourd'hui un effectif de cinq personnes et sera amené à recruter suite à son développement.

En conséquence, le Docteur Mathilde LEPLUS, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n°28 d'une superficie de 2 092 m<sup>2</sup>, parcelle BV 152, situé dans le périmètre de la ZAC « La Capucière », le prix se décompose de la manière suivante :

- **Prix au mètre carré**..... 90,00 € H.T./m<sup>2</sup>  
**Soit un prix total du lot n° 28 de**..... 188 280,00 € H.T.
- **Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 25 288,10 €**  
**Soit un prix de vente TTC du lot n° 28 de**..... 213 568,10 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 600 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la vente dudit lot au Docteur Mathilde LEPLUS au prix de 188 280,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 25 288,10 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 213 568,10 Euros.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 28 d'une superficie de 2 092 m<sup>2</sup> à Madame le Docteur Mathilde LEPLUS, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 188 280,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 25 288,10 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 213 568,10 Euros.
  - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de Madame le Docteur Mathilde LEPLUS, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

**SEFI**

**50. Participation de la CAHM au fonctionnement de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault pour 2020 et autorisation de signature de la convention d'objectifs :**

Monsieur Alain GRENIER, Vice-Président délégué à l'emploi et la formation rappelle que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, structure créée depuis 1999 a pour objet de :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- Développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

Monsieur le Rapporteur expose que par délibération n°2922 du 27 mai 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la CAHM d'un montant de 110 657 Euros soit 1,40 Euros par habitant pour une population de 79 041.

Afin de pérenniser le travail engagé par la MLI du Centre Hérault, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la poursuite de la participation pour l'exercice 2020 au fonctionnement de la structure dont le montant de la cotisation allouée s'élève à 112 830,20 € soit 1,40 € pour 80 593 habitants d'une part et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante.

La MLI Centre Hérault paiera à la Communauté d'agglomération une redevance pour les frais et charges liés à l'occupation des locaux d'un montant annuel évalué en correspondance avec la réalité des consommations (Eau, Électricité, Assurance) soit 4 000 € par an.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le nouveau montant d'attribution de subvention et à autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs qui définit les rapports et les obligations respectives entre les deux structures afin d'orienter les actions sur le territoire et les publics ciblés dans le cadre des prescriptions inhérentes à la subvention annuelle de fonctionnement.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'OCTROYER** pour l'année 2020 une participation financière de 112 830,20 € Euros à la Mission Local d'Insertion du Centre Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectifs entre la CAHM et la MLI Centre Hérault (jointe en annexe de la délibération) ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement de la subvention correspondante sur le budget principal de la CAHM

**Administration générale**

**51. Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire**

- ✓ VU l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 14 avril 2014 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 24 avril 2014 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 29 juin 2015 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 19 septembre 2016 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 09 juillet 2018 ;

***Décisions prises du 13/11/2019 au 13/01/2020 (n°2014001787 au n°2014001810)***

NUMERO DECISION	OBJET	MONTANT € HT
N° 2014001787	Convention de partenariat relative à l'élaboration du plan régional d'action en faveur d'Euphorbia Peplis.	15 875.00 €
N°2014001788	Budget PAEHM « Le Roubié » - financement de l'investissement (exercice 2019) : Contrat de prêt avec la Banque Postale.	1 500 000.00 €
N°2014001789	Budget PAEHM « La Méditerranéenne » - financement de l'investissement (exercice 2019) : Contrat de prêt avec la Banque Postale.	1 500 000.00 €
N°2014001790	Marché 2015.072 – service de télécommunication, lot 2 « Téléphonie mobile / voix données » : Avenant N°2 de prolongation de délai.	sans incidence financière
N°2014001791	Budget principal – financement de l'investissement (exercice 2019) : Contrat de prêt avec ARKEA BANQUE ET E&I.	2 000 000.00 €
N°2014001792	Château d'eau sur la commune de Saint-Thibéry : bail de location avec la Société ORANGE.	5 000.00 €/annuel
N°2014001793	Marché 17.096 – Travaux d'aménagement et de réhabilitation des réseaux usés et d'eaux pluviales sur l'ensemble de la CAHM : Avenant N°1	Intégration de nouveaux prix voir bordereau
N° 2014001794	Contrat de prestation d'hébergement avec la Société FININDEV.	930,00 €/annuel
N°2014001795	DOTELEC-Délibération : contrat de maintenance	1299,11€/annuel
N°2014001796	Marché 18.025 – Construction de la Pépinière HELIOPOLE Parc d'activité à Bessan, lot n°10 : Avenant N°2, augmentation de montant	1 098.25 €

NUMERO DECISION	OBJET	MONTANT € HT
N°2014001797	Marché 18.018 – Construction de la Pépinière HELIOPOLE Parc d'activité à Bessan, lot n°03 : Avenant N°2, augmentation de montant.	1 000.00 €
N°2014001798	Marché 18.020 – Construction de la Pépinière HELIOPOLE Parc d'activité à Bessan, lot n°05 : Avenant N°2, augmentation de montant.	12 789.00 €
N°2014001799	Convention pour la formation professionnelle avec CESR 34 pour le permis poids lourd.	2 150.00 € net (Pour 2 agents : code+permis) 1 900.00 € net (Pour 3 agents : permis c)
N°2014001800	Etude de programmation en vue de la construction d'un Centre de conservation et d'étude de la CAHM : attribution du marché au Cabinet SCET.	51 300.00 €
N°2014001801	Ligne de trésorerie 2020 avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.	2 000 000.00 €
N°2014001802	Convention d'occupation précaire d'un local par la commune de Saint-Thibéry.	sans incidence financière
N°2014001803	Mission connexes travaux de construction d'un bassin d'orage à Pomérols : mission CSPS, contrôle technique et géotechnique.	<u>APAVE</u> : 1 840.00 € <u>SOCOTEC</u> : 2 400.00 € <u>EGSA</u> : 6 939.00 € (tranche ferme) 2 800.00 € (tranche optionnelle)
N°2014001804	Contrat de location de locaux : Atelier relais Métiers d'art situé 16, rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Sandra MANZANARES et M. Thomas VILARO.	300.00 €/mois
N°2014001805	Convention pour l'accompagnement en vue de la validation des acquis de l'expérience Université de Poitiers.	800.00 €
N°2014001806	Site de la Méditerranéenne : convention d'occupation précaire monsieur BAUDET.	250.00 €/mois
N°2014001807	L'Abbaye de Saint-Thibéry : convention d'occupation précaire VERNIERE.	350.00 €/mois
N°2014001808	Mise en place d'un contrat ANTARGAZ/FINAGAZ pour les services techniques.	Prix unitaire figurant dans le contrat
N°2014001809	Vœux 2020 CAHM : mission accessoire pour les agents de la mairie d'Agde.	180.00 € brut
N°2014001810	Marché 20.001 - mission hydraulique commune de Montagnac : choix du titulaire.	29 860.00 €

Monsieur Gilles D'ETTORE invite les membres du Conseil Communautaire à prendre acte des Décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Assemblées**

**52. Détermination du lieu de la prochaine séance**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, si les Conseillers Communautaires de la CAHM souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil Communautaire de l'exercice 2020, suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

L'Assemblée délibérante est invitée à fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune d'AGDE.

## **QUESTION DIVERSE :**

### **Habitat**

#### **53. Convention d'Utilité Sociale 2019-2025 entre l'Etat, l'Office Public de l'Habitat SÈTE THAU Habitat, la Communauté d'Agglomération SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE et la Communauté d'Agglomération HÉRAULT MÉDITERRANÉE : approbation et autorisation de signature du Président**

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que la Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour le bailleur Sète Thau Habitat est le cadre de contractualisation entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les organismes de logement social.

Cette convention est définie pour six ans et traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

La CUS a pour objet de préciser :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (plan de mise en vente des logements, constructions),
- la politique sociale de l'organisme, développée dans le cahier des charges de gestion sociale (plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion),
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme Habitation à Loyer Modéré, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service,
- les orientations stratégiques,
- le programme d'action.

La CAHM en tant que délégataire des Aides à la Pierre est invitée par tous les bailleurs intervenant sur son territoire à signer leurs CUS et rappelle que celle-ci en était déjà signataire pour la période 2011/2017.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025 (jointe en annexe de la délibération) et à autoriser son Président à signer ladite convention avec l'Etat, représenté par le Préfet du Département de l'Hérault, l'Office Public de l'Habitat SÈTE THAU Habitat et la Communauté d'Agglomération SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025, jointe en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la Convention d'Utilité Sociale 2019-2025 avec l'Etat, représenté par le Préfet du Département de l'Hérault, l'Office Public de l'Habitat SÈTE THAU Habitat et la Communauté d'Agglomération SÈTE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE.

\*\*\*\*

\*

*La séance est clôturée à 19 h 15.*